

CSFPT du 6 juillet 2016

VOEU UNSA - FA-FPT - CGT- FO

Texte 6

La Maitrise doit passer en B

La maîtrise se définit par une forte technicité et une fonction d'encadrement dans trois filières importantes du versant territorial : la filière technique (agent de maitrise), la filière sapeurs-pompiers professionnels (sous-officiers de SPP) et la filière police municipale (chef de police municipale et brigadier-chef principal).

La maîtrise occupe une place charnière dans la mise en oeuvre du service public au plus près des usagers. De fait, la nécessité d'un encadrement de proximité ne doit pas occulter la légitime reconnaissance de ces agents et la qualité des missions techniques mises en oeuvre par les équipes opérationnelles.

Deux réunions se sont tenues les 3 mai et 20 juin pour aborder l'évolution du cadre d'emplois des agents de maîtrise. Nous déplorons qu'aucune proposition syndicale n'ait été prise en compte dans le cadre de ce groupe de travail.

La DGCL a présenté la revalorisation indiciaire pour les deux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise de la filière technique ainsi qu'un aménagement des conditions d'ancienneté pour permettre un meilleur avancement à la promotion interne pour les adjoints techniques.

Pourtant l'actuelle promotion interne entre les deux cadres d'emplois de catégorie C d'adjoint technique et d'agent de maîtrise demeure une anomalie. Et il va de soi que la suppression de l'avancement au minimum retardera d'autant les possibilités d'évolution de grades. Ajoutons que le cadre d'emplois des agents de maitrise continuera à être écrasé entre le C2+ pour le premier grade et le C3+ pour le second grade.

Nous déplorons que le gouvernement ne prenne ni en considération l'ampleur du mécontentement qui s'annonce, ni les légitimes revendications des agents à leur juste valeur.

Pourtant, dans la filière technique les missions et les métiers évoluent, les recrutements à BAC / BAC+2 sont maintenant courants. Compte tenu des réformes territoriales, les collectivités auront besoin d'assurer une qualité d'intervention technique mais aussi d'encadrement de proximité qui relève de la catégorie B.

Les 65 000 agents territoriaux méritent au travers de leurs missions la juste reconnaissance statutaire.

C'est pourquoi, nous faisons le voeu d'une d'intégration de la maîtrise en catégorie B comme cela a été le cas pour les contrôleurs.